LA VIE À SENEFFE, JE LA RESPECTE

TROTTOIRS BIEN DÉGAGÉS = SÉCURITÉ

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Informations - Service environnement

COMMUNE DE Seneffe PROVINCE DE HAINAUT

NEIGE - VERGLAS

Par temps de gel ou de chute de neige, il est interdit de déverser ou de laisser s'écouler de l'eau sur la voie publique (trottoirs, accotements, rues, sentiers, etc.).

Tant en cas de chute de neige que par temps de gel, tout riverain doit faire en sorte de veiller à ce qu'une voie suffisante soit dégagée sur le trottoir ou l'accotement qui contourne son domicile. Devant les édifices accessibles au public (blocs d'appartements, commerces, etc.), les mesures évoquées ci-dessus incombent aux concierges, portiers, gardiens, occupants ou toutes autres personnes préposées.

Les stalactites de glace qui se forment sur les parties élevées des immeubles doivent être enlevées dès qu'elles apparaissent, et ce, en vue de ne présenter aucun danger pour les passants.

Pour plus de renseignements :

Service Environnement
Rue des Canadiens, 17 à 7180 Seneffe
constatateurs@seneffe.be
environnement@seneffe.be
064/52.17.83 – 064/52.17.26

Dernière mise à jour : le 25/01/2018